



Procès verbaux de plus d'un an

Par **Cyril**, le **20/07/2009** à **17:35**

Bonjour,

Voilà j'ai une question toute simple et un peu surprenante. En fait, j'aurais voulu savoir si on a des PV de plus d'un an, est il possible qu'ils s'annulent?

En effet, je viens de les retrouver car il je l'aient avait égarés dans un sac que j'ai retrouvé.

Merci par avance pour vos reponses.

Cordialement

Cyril

Par **citoyenalpha**, le **21/07/2009** à **15:10**

Bonjour

le délai de prescription en matière contraventionnelle est de un an suite au dernier acte d'exécution. Il appartiendra au ministère publique de prouver les mesures d'exécutions engagées.

Alors si vous n'avez pas eu de nouvelles ... bonne nouvelle. Seule solution dans votre cas : jouez la prescription en laissant venir

Restant à votre disposition.